



DÉCISION DU MAIRE
N° 2023-017

Nomenclature @CTES : Finances / Subvention

FINANCES

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACADEMIE DE MUSIQUE 2023

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses :

Total des dépenses TTC : 36 522.00 €

Financements :

Conseil Départemental de l'Yonne :	3 000 €
Conseil Régional BFC :	3 000 €
<i>Total des subventions (16.4%) :</i>	<i>6 000 €</i>
Autofinancement et redevances :	30 522 €
<i>Total :</i>	<i>36 522.00 €</i>

DECIDE

- De solliciter une aide du Département de l'Yonne de 3 000 € ;
- De solliciter une aide de la Région Bourgogne Franche-Comté de 3 000 € ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet.



A Tonnerre, le 23 janvier 2023

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre